

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020009	Date d'inspection Le 13 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie Manège Enchanté 2020 inc.		Numéro de téléphone (506) 548-9324	
Adresse 1190 rue Principale Beresford NB E8K 2J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	13 avr. 2021	13 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juil. 2021	
Commentaires : Plusieurs éducatrices n'ont toujours pas complété le 90 heures de formation exigée par le ministère. La direction de la garderie doit nous informer lorsque la formation sera complétée pour ces employées.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 mai 2021	
Commentaires : La garderie rencontrera les exigences du règlement 11 (C) (ii) concernant l'administrateur et au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance ou formation équivalente en mai 2021.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 mai 2021	
Commentaires : Discuté avec la directrice concernant les planifications des éducatrices et je lui ai indiquée qu'elles doivent mettre en place un plan expliquant comment elles vont procéder pour améliorer ce processus. Recommandé que des outils soient mis en place pour que les éducatrices puissent commencer à travailler sur l'observation des enfants et faire leurs planifications selon les intérêts des enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	23 avr. 2021	
Commentaires : Le plan d'évacuation d'urgence affiché doit : • comprendre un schéma du plan d'étage de l'établissement; • montrer les voies d'évacuation, toutes les sorties et le lieu de rassemblement à l'extérieur de l'établissement; • se trouver à un endroit près de chaque sortie et à chaque étage; • être suffisamment détaillé, simple et précis pour qu'un visiteur puisse aisément suivre les instructions qu'il contient. L'exploitante doit réviser la section 10.7.1 du manuel d'exploitant.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	13 avr. 2021	13 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	13 avr. 2021	13 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	15 avr. 2021	
Commentaires : Une bouteille d'Advil se retrouvait dans un sac de plastique sans nom et sans posologie.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	13 avr. 2021	13 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	13 avr. 2021	13 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie pour l'inspection annuelle pendant la période COVID-19. Le ratio dans le groupe des bébés et des deux ans fut non-respecté lors la visite.

-Le ratio enfants-personnel n'était pas respecté dans le groupe des 15-23 mois. Ce groupe était mélangé avec le groupe des 2 ans lors de la période de la sieste et dans le parc extérieur. Les bébés ne peuvent pas être mélangé aux autres groupes en aucun temps. Recommandé une division dans le parc du bébé ou que les 2 ans vont dans le parc des préscolaires. Les bébés peuvent dîner et prendre la collation dans le même local s'il y a une distanciation d'au moins 6 pieds entre les deux groupes.

Commentaires généraux

-Le nombre d'enfants dans un groupe dépassait le nombre pouvant être assigné à 2 éducateurs étant donné que les 15-23 mois et les 2 ans étaient mélangés. Le nombre d'enfants dépassait aussi le ratio du local pendant le temps de sieste. Le local est approuvé pour 6 enfants et il y avait 8 enfants.

Discussion avec l'exploitante des règlements pour le COVID-19 :

-Les bulles/groupes d'enfant ne doivent pas se croiser lorsqu'il y a des changements de locaux/ou des sorties à l'extérieur. Recommandé que les groupes prennent la collation dans leur locaux assignés pour minimiser la contamination entre les groupes. Les éducatrices doivent s'assurer que la salle à dîner soit désinfectée entre chaque groupe.

Discuté de l'accès au matériel des enfants avec l'exploitante; recommandé que plus de matériel soit disponible à la portée des enfants dans certains locaux (ex : centre d'art) et que les zones de jeux soient plus développées.

original signé par
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 avril 2021

Date

original signé par
Rachelle Aube Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 avril 2021

Date